

266^E ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE – PROCÉDURE D’EXCEPTION**RÉSOLUTION ADOPTÉE HORS D’UNE ASSEMBLÉE EN VERTU DE LA PROCÉDURE D’EXCEPTION PRÉVUE À L’ARTICLE 5.14 DU RÈGLEMENT NO 1 DE RÉGIE INTERNE DU CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE.**

« La résolution soumise aux administrateurs hors d’une assemblée a la même force que si elle avait été adoptée lors d’une assemblée, pourvu qu’elle porte la signature de tous les administrateurs en fonction ».

Ouverture de postes de direction adjointe au service de l’informatique à la direction des ressources matérielles et des technologies de l’information pour les collèges constituants de L’Assomption et de Joliette :

Le Cégep régional de Lanaudière (CRL) qui accueille près de 6 500 étudiants dans ses trois collèges constituants, à Joliette, à L’Assomption et à Terrebonne ainsi que dans le Service de la formation continue situé à Repentigny, compte également près de 1 000 employés répartis de la même façon dans les quatre établissements.

Les services informatiques sont un secteur névralgique des activités du CRL et particulièrement au niveau des activités d’enseignements. Les besoins de plus en plus grandissants en infrastructures, en sécurité, en développements de systèmes, de logiciels de toutes sortes, en élaboration d’applications et de solutions fiables et performantes, en plus des exigences ministérielles, des redditions de comptes, des obligations réglementaires ont amené la direction du CRL à se positionner en tant qu’acteur de changement et d’innovation pour son personnel et ses étudiants.

C’est dans ce contexte que la réflexion s’est dirigée vers une réorganisation des services informatiques permettant de répondre avec plus de flexibilité et d’agilité aux besoins spécifiques de chacun des collèges. Les directions adjointes en poste actuellement étant constamment sous pression et devant répondre à plusieurs établissements, il a été décidé de les localiser respectivement au siège social et au collège constituant de Terrebonne amenant ainsi la nécessité de procéder à l’ouverture de nouveaux postes de direction adjointe au service de l’informatique pour répondre aux besoins des collèges constituants de L’Assomption et de Joliette.

Étant donné le contexte actuel d’enseignement hybride et de télétravail en raison de la pandémie de COVID-19, il a été souhaité de procéder rapidement à l’ouverture de ces postes pour permettre que ceux-ci soient rapidement pourvus d’un titulaire.

La proposition suivante a été soumise aux administrateurs :

Attendu la réorganisation des services informatiques visant à répondre avec flexibilité et agilité aux besoins spécifiques de chacun des collèges constituants du Cégep régional de Lanaudière;

Attendu les réaffectations des deux directions adjointes actuelles au service de l'informatique, au siège social et au collège constituant de Terrebonne;

Attendu qu'il est nécessaire de répondre rapidement aux besoins des collègues constituants de L'Assomption et de Joliette;

Attendu l'article 4.2 du Règlement portant sur la dotation qui précise que le comité exécutif décide de la composition du comité de sélection chargé de lui recommander un candidat;

Attendu la recommandation du CRPC;

CERL-200914-01

« Il est résolu :

- d'autoriser l'ouverture des postes de direction adjointe au service de l'informatique à la direction des ressources matérielles et des technologies de l'information (ADM6);*
- de nommer Mme Hélène Bailleu, directrice générale, M. Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information, M. Guillaume Chartrand, directeur adjoint au service de l'informatique, un membre représentant de la section locale de l'Association des cadres comme membres du comité de sélection chargé de recommander un candidat au comité exécutif, étant entendu que la direction des ressources humaines agira comme membre et secrétaire du comité. »*

La résolution a été adoptée à l'unanimité.

Mesdames Hélène Bailleu
 Nancy Lapointe
 Mélissa Lapierre
 Caroline Otis
 Gabrielle Théroux

Messieurs Stéphane Dignard
 Stéphane Mercier
 Sylvain Riendeau

.....
Président

.....
Secrétaire de l'assemblée